

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du Transport du, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du Ministère du Transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Ministère du Transport.

Domaine de la prestation : Transports Terrestres.

Objet de la prestation : Renouvellement de la carte d'exploitation d'un véhicule de train touristique et renouvellement de la carte d'exploitation d'un véhicule à trois roues conçu pour le transport de personnes dans le cadre de l'animation touristique.

Conditions d'obtention

Présenter un dossier complet

Pièces à fournir

- Une demande sur imprimé fourni par la Direction Régionale de l'Agence Technique des Transports Terrestres;
- La carte d'exploitation du véhicule à renouveler;
- Un timbre de formalités administratives;
- Une quittance de paiement des droits exigés, délivrée par l'Agence Technique des Transports Terrestres.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none">- Dépôt du dossier ;- Délivrance de la carte d'exploitation.	<ul style="list-style-type: none">-L'intéressé ;-La Direction Régionale relevant de l'Agence Technique des Transports Terrestres.	de 1 à 3 jours

Lieu de dépôt du dossier

Service : La Direction Régionale relevant de l'Agence Technique des Transports Terrestres.

Lieu d'obtention de la prestation
--

Service : La Direction Régionale relevant de l'Agence Technique des Transports Terrestres.

Délai d'obtention de la prestation

de 1 à 3 jours

Références législatives et /ou réglementaires
--

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Arrêté du Ministre du Transport du 05/02/2002 portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité d'exploitation d'un train touristique ;- Arrêté du Ministre du Transport du 05/02/2002 portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité d'exploitation de véhicules à trois roues conçus pour le transport de personnes dans le cadre de l'animation touristique. |
|---|